

Décision n° 2022-82D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet: 2021-16 Construction du local RAM LAEP de Canet

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 pour la fourniture et la pose de barillets sur les portes externes du bâtiment et sur les portails suite à la transmission de l'organigramme de la ville de Canet, par le titulaire du lot n°5 MG BOIS MENUISERIE, pour son lot ainsi que pour les lots n°4 Menuiseries extérieures, n°8 Serrurerie et n°10 VRD tel que prévu au CCTP.

DECIDE

Article 1: Un marché de travaux d'une durée d'exécution de 7 mois a été attribué, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, l'entreprise MG BOIS MENUISERIE le 1er décembre 2021 pour un montant de 12 203,40 € H.T. (douze mille deux cent trois euros et quarante cents).

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 pour augmenter le montant du marché, comme suit :

| Désignation | Montant total H.T. du marché |
|---|------------------------------|
| Lot n°5 Menuiseries intérieures | 12 203,40 € |
| Plus-value conformément au devis n°226-22 du 23/09/2022 | 1 284,00 € |
| Nouveau montant du marché | 13487,40 € H.T. |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT.

Le Président de la Communauté de communes du Cérmontais

Le 23 novembre 2022

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de certacte et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de certacte et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de certacte et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de certacte et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de certacte et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président de la caractère et monne que le président certifie sous sa responsabilité le caractère et monne que le président de la caractère et monne que la caractère et monne que le président de la caractère et monne que la caractère et monn

www.telerecours.fr